

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 346

présenté par

M. Thiébaud

à l'amendement n° 277 du Gouvernement

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'atténuation ou de maîtrise »,

les mots :

« de réduction de leur empreinte environnementale, notamment en matière de réduction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.